



DIRECTION TERRITORIALE BASSIN DE LA SEINE ET LOIRE AVAL

18, Quai d'Austerlitz
75013 PARIS
Tel : 01.83.94.44.00 - Fax : 01.83.94.44.01.

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE VIDEOSURVEILLANCE, DU CONTROLE D'ACCES ET DE LA SONORISATION DES SITES DU SECTEUR ILE-DE-FRANCE DE L'UTI BOUCLES DE LA SEINE (UBS)

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

REGLEMENT DE CONSULTATION

**Date et heure de remise des offres :
15/05/2025 à 12h00**

UTI Boucles de la Seine

11 cours de Chimay
78 700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE

Subdivision Exploitation

5 bis, rue Edouard Nieuport
92 158 SURESNES



RÈGLEMENT DE CONSULTATION

ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE LA VIDEOSURVEILLANCE, DU CONTROLE D'ACCES ET DE LA SONORISATION DES SITES DE L'UTI BOUCLES DE LA SEINE (UBS)

Table des matières

1	OBJET DE LA CONSULTATION	3
2	PROCEDURE RETENUE	3
2.1	Décomposition en tranches et en lots.....	3
2.2	Variantes.....	3
2.3	Nature de l'attributaire	3
2.4	Prestations supplémentaires éventuelles.....	4
2.5	Exigences minimales de la négociation.....	4
2.6	Délai de l'accord-cadre et délais d'exécution	4
2.7	Modifications du dossier de consultation.....	4
2.8	Délai de validité des offres.....	4
2.9	Visite du site.....	4
2.10	Réalisation de prestations similaires	5
2.11	Renouvellement	5
3	MODALITES DE RECEPTION DES OFFRES	5
3.1	Date limite de réception des offres.....	5
3.2	Conditions d'envoi : uniquement par voie électronique	5
4	DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE	5
4.1	Contenu de la candidature.....	6
4.2	Contenu de l'offre	6
4.3	Critères de sélection des offres	6
4.4	Négociation	7
5	DUREE DE VALIDITE DES OFFRES	8
6	AUTRES.....	8
7	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	8

1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne une prestation de fournitures et services pour l'entretien et la maintenance de la vidéosurveillance, du contrôle d'accès et de la sonorisation des sites du secteur Ile-de-France de l'UTI Boucles de la Seine.

Période prévue : 2025 à 2027, à partir de la date de notification du présent marché.

Le lieu ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

-le site de Suresnes (92)

-le site de Chatou (78)

-le site de Bougival (78)

-le site d'Andrézy (78)

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP.

2 PROCEDURE RETENUE

La procédure de consultation est celle de la procédure adaptée (MAPA) en application des articles R2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique du 1er avril 2019.

2.1 Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche. L'opération n'est pas allotie.

2.2 Variantes

Le marché n'est pas ouvert à variante.

2.3 Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Il est interdit aux candidats de se présenter en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître de l'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du code de la commande publique, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas à l'article R2142-26 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2.4 Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2.5 Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2.6 Délai de l'accord-cadre et délais d'exécution

La durée de validité de l'accord cadre est d'un an à compter de sa notification, reconductible 1 fois (deux années maximum).

Il sera ensuite reconductible une fois tacitement, d'une durée maximale de douze mois pour chacune des reconductions.

2.7 Modifications du dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 12 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours calendaires ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.9 Visite du site

Il n'est pas prévu de visite sur site dans le cadre de la consultation.

2.10 Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2.11 Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable.

3 MODALITES DE RECEPTION DES OFFRES

Le retrait du dossier de consultation se fait exclusivement par téléchargement sur PLACE, sous la référence suivante : VNF_UBS_AC_MAINT_EQUIP_EXP_2025

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

3.1 Date limite de réception des offres

Les offres devront être parvenues au plus tard le : **15/05/2024 à 12h00**

3.2 Conditions d'envoi : uniquement par voie électronique

Seule la réponse électronique est acceptée, les plis « papier » ne sont plus acceptés et seront retournés à l'expéditeur.

La signature électronique n'est pas obligatoire pour répondre.

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Si un même candidat transmet plusieurs offres, seule la dernière sera ouverte.

Le dossier de réponse sera déposé sur PLACE.

4 DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Les documents fournis aux candidats sont :

- L'acte d'engagement à remplir et signer par le candidat ;
- Le présent règlement de consultation ;

- Le cahier des clauses particulières ;
- Le bordereau des prix unitaires à remplir et signer par le candidat ;
- Le détail estimatif à remplir et signer par le candidat.

4.1 Contenu de la candidature

VNF accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne, en lieu et place des documents suivants :

- La lettre de candidature : DC1 ou équivalent, intégrant la déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 et suivants du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- La déclaration du candidat : DC2 ou équivalent
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objets du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années disponibles
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
- La présentation des 5 références les plus récentes en lien avec l'objet du marché, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé

Au regard des documents transmis par le candidat, VNF apprécie les capacités techniques, financières et professionnelles des candidats.

4.2 Contenu de l'offre

Au titre de l'offre, le candidat remet :

- L'acte d'engagement dûment rempli et signé par un représentant habilité à représenter l'opérateur économique ;
- L'offre financière fixé par le bordereau des prix unitaires et le détail estimatif dûment remplis et signés ;
- Joindre un RIB et une attestation d'assurance en cours de validité.
- Une note méthodologique présentant les moyens techniques et humains, ainsi que l'organisation prévue au regard des besoins exprimés dans le CCP.

4.3 Critères de sélection des offres

L'ensemble des propositions reçues avant expiration du délai de remise des offres seront analysées en fonction des critères suivants :

CRITÈRES D'ATTRIBUTION	
<p>Le prix sera apprécié par rapport à l'offre la moins disante.</p> $\text{Note prix} = \frac{\text{MOMD} \times 70}{\text{MOJ}}$ <p>Dans laquelle :</p> <p>MOMD : Montant de l'offre la moins disante.</p> <p>MOJ : Montant de l'offre jugée.</p>	70 %
<p>La valeur technique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Méthodologie proposée, en particulier pour les trois types de prestations attendues (maintenance préventive, dépannage et transfert de compétences) pour tous les équipements prévus dans le périmètre du marché, note : 15 % - Organisation et moyens humains et techniques en cas de panne ou de défaut, avec délais d'intervention pour dépannage, note : 10 % - Pertinence des références présentées par l'entreprise au regard de l'objet du marché, note : 5% 	30 %

Note globale :

La note globale s'établit de la façon suivante :

Note globale = note prix + note valeur technique

Le pouvoir adjudicateur pourra à tout moment décider de ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

4.4 Négociation

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d'engager des négociations qui portent sur tout ou partie des éléments de l'offre et qui ont pour but d'amener le candidat à présenter une offre la plus intéressante possible pour VNF. Le représentant du pouvoir adjudicateur peut décider de négocier avec les trois premiers candidats du classement déterminés par les critères de sélection des offres. Le pouvoir adjudicateur peut interrompre les négociations avec un ou plusieurs d'entre eux.

Dans des conditions de stricte égalité entre les candidats et de confidentialité des échanges, les négociations peuvent revêtir la forme d'échange de courriels, de télécopies, ou de courriers. Les négociations peuvent également se tenir dans les locaux de VNF. Dans ce dernier cas, chaque candidat est convoqué et informé par écrit de la date du rendez-vous au moins 5 jours ouvrables avant celui-ci et se verra préciser la date, l'heure de la réunion ainsi que le lieu de sa tenue. L'audition s'effectue sur une durée de 1 heure à 3 heures maximum.

A l'issue de la négociation, les candidats remettent une nouvelle proposition écrite dans les délais précisés. Ce sont ces nouvelles propositions qui sont analysées et classées. En cas d'absence de réponse aux négociations, ne sera prise en compte pour l'analyse de l'offre que la dernière proposition présentée par le candidat. VNF effectue un classement des offres après négociation au

regard des critères d'attribution. Sont exclues du classement définitif les offres restées irrégulières, inacceptables et inappropriées après négociations.

5 DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

6 AUTRES

Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, décider de ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en sont informés.

7 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats pourront poser des questions via la plate-forme des achats de l'État au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date de remise des offres et seront retransmis à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre.

Les réponses seront ensuite renvoyées à l'ensemble des candidats par la maîtrise d'ouvrage, via la plate-forme de dématérialisation PLACE, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date de remise des offres. Il ne sera pas fait de mention du nom des candidats ayant posé les questions. Aucune réponse ne sera communiquée par téléphone ou par courriels.